



1091

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SILLERY

REGLEMENT NUMERO 1091
AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 950
EN AJOUTANT DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU SECTEUR DE ZONE CD-1

Il est décrété et résolu ce qui suit:

1. L'article 4.13.5 est modifié de manière à ajouter au paragraphe 4.13.5.1 l'alinéa suivant:
 - e) SUPERFICIE DE PLANCHER: Nonobstant toute disposition incompatible du règlement, la superficie maximale de plancher permise pour un bâtiment de deux (2) étages est fixée par un rapport plancher / terrain ne devant pas excéder quatre-vingt-quinze pour cent (95%).
2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Cons. Louise Carrière
Greffier

André G. Gauthier
Maire

Avis de motion: 2 février 1987
Adopté le : 2 mars 1987
Avis de promulgation: 20 avril 1987
EN VIGUEUR : 20 avril 1987



VILLE DE SILLERY

AVIS PUBLIC

REGLEMENT NUMERO 1091
AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 950
EN AJOUTANT DES DISPOSITIONS PARTICULIERES AU SECTEUR DE ZONE CD-1

AVIS DE DEPOT DE LA LISTE ELECTORALE DE LOCATAIRES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que la liste électorale en vigueur est maintenant déposée au bureau de la soussignée pour les locataires résidant dans les secteurs de zone suivants faisant l'objet du règlement numéro 1091.

SECTEUR DE ZONE CD-1: RA/C-9, RA/A-9, RA/C-10, RA/C-11, PB/R-7, CA/5
RA/C-14, RA/B-5

Ce règlement a pour objet d'accroître légèrement la superficie maximale de plancher autorisée en fonction de la superficie de terrain dans le secteur de zone CD-1, pour un bâtiment de deux (2) étages.

PRENEZ AVIS que les demandes en inscription ou en radiation doivent être faites par écrit et transmises au bureau de la municipalité au plus tard le 12 mars 1987.

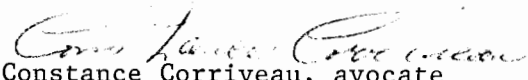
PRENEZ EGALEMENT AVIS que la séance du bureau de révision de la liste électorale aura lieu à l'Hôtel de Ville de Sillery, 1445 avenue Maguire, le 17 mars 1987, à 14 heures, ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

FAIT ET DONNE A SILLERY
ce 27ème jour de février 1987.


Constance Corriveau, avocate
Greffier de la Ville

A T T E S T A T I O N

JE, soussignée, greffier de la Ville, certifie, sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus, par affichage, à l'Hôtel de Ville, le 3 mars 1987, et par insertion dans le journal LE SOLEIL, le 4 mars 1987.


Constance Corriveau, avocate
Greffier de la Ville

SILLERY, ce 5 mars 1987.



AVIS PUBLIC

REGLEMENT NUMERO 1091
AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 950
EN AJOUTANT DES DISPOSITIONS PARTICULIERES AU SECTEUR DE ZONE CD-1.

Aux propriétaires inscrits le 2 mars 1987 au rôle d'évaluation alors en vigueur dans cette Ville à l'égard d'un immeuble situé dans les secteurs de zone RA/C-14, RA/C-11, RA/A-9, RA/B-5, CA/5, PB/R-7, RA/C-10 et RA/C-9 contigus au secteur de zone CD-1 et aux locataires inscrits à l'annexe de la liste électorale dans lesdits secteurs de zone.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 2 mars 1987, le Conseil municipal de la Ville de Sillery a adopté le règlement numéro 1091 amendant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 950, en ajoutant des dispositions particulières au secteur de zone CD-1 ayant pour objet d'accroître légèrement la superficie maximale de plancher autorisée en fonction de la superficie de terrain dans le secteur de zone CD-1, pour un bâtiment de deux (2) étages.

Ledit secteur de zone est délimité comme suit:

Le périmètre de cette zone est délimité, vers le nord-est, partie par la limite séparative des lots 106-231 et 106-232, partie par le prolongement vers le sud-est de cette ligne jusqu'à la limite séparative des lots 106-227 et 106-228, et partie par la limite séparative des lots 106-227 et 106-228; de là, vers le nord-ouest partie par la limite sud-est du lot 106-227; de là, vers le nord-est, partie par le prolongement vers le nord-ouest de la limite nord-est du lot 105-453 et partie par la limite nord-est du lot 105-453; de là, vers le nord-ouest, partie par la limite sud-est du lot 105-89, et partie par le prolongement vers le nord-est de cette limite jusqu'à son point de rencontre avec l'axe de l'avenue Preston; de là, vers le nord-est, partie par l'axe de l'avenue Preston jusqu'à son point de rencontre avec l'axe de la rue St-Michel; de là, vers le sud-est, partie par l'axe de la rue St-Michel jusqu'à son point de rencontre avec le prolongement vers le nord-ouest de la limite nord-est du lot 105-15-1; de là, vers le nord-est, partie par le prolongement vers le nord-ouest de la limite nord-est du lot 105-15-1, partie par la limite nord-est des lots 105-15-1 et 105-10-1, partie par la limite sud-ouest du lot 105-11-1, et partie par le prolongement vers le sud-est de cette limite jusqu'à son point de rencontre avec l'axe du Chemin St-Louis; de là, vers le sud-est, partie par l'axe du Chemin St-Louis jusqu'à son point de rencontre avec le prolongement vers le sud-est de la limite sud-ouest du lot 61-34; de là, vers le sud-ouest, partie par le prolongement vers le sud-est de la limite sud-ouest du lot 61-34 et partie par la limite sud-ouest du lot 61-34; de là, vers le nord-ouest partie par la limite nord-ouest du lot 61-34; de là, vers le sud-ouest, partie par la limite sud-ouest d'une partie du lot 61-21, partie par la limite sud-ouest des lots 61-20, 61-19 et 61-82, et partie par la limite sud-ouest des lots 61-1 à 61-14 inclusivement; de là, vers le nord-ouest, partie par la limite nord-ouest du lot 61-1, partie par le prolongement vers le nord-est de cette limite jusqu'à son point de rencontre avec la limite nord-ouest du lot 105-230 et partie par la limite nord-ouest des lots 105-230 et 105-231.

Ce secteur de zone est décrit sur le plan ci-joint.



VILLE DE SILLERY

2 /

1091

REGLEMENT NUMERO 1091
AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 950
EN AJOUTANT DES DISPOSITIONS PARTICULIERES AU SECTEUR DE ZONE CD-1.

QUE les propriétaires et les locataires des zones contigües, s'il s'agit de personnes physiques, qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 2 mars 1987 sont habiles à voter sur ce règlement numéro 1091 et à demander, par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Ville, que ledit règlement numéro 1091 fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au soussigné, dans les cinq (5) jours suivant la publication du présent avis, d'une requête signée, pour chacune des zones contigües suivantes: RA/C-14 (14 personnes), pour RA/C-11 (12 personnes), pour RA/A-9 (26 personnes), pour RA/B-5 (18 personnes), pour CA/5 (1 personne), pour PB/R-7 (3 personnes), pour RA/C-10 (20 personnes) et pour RA/C-9 (13 personnes).

DONNE A SILLERY, ce 17 mars 1987.

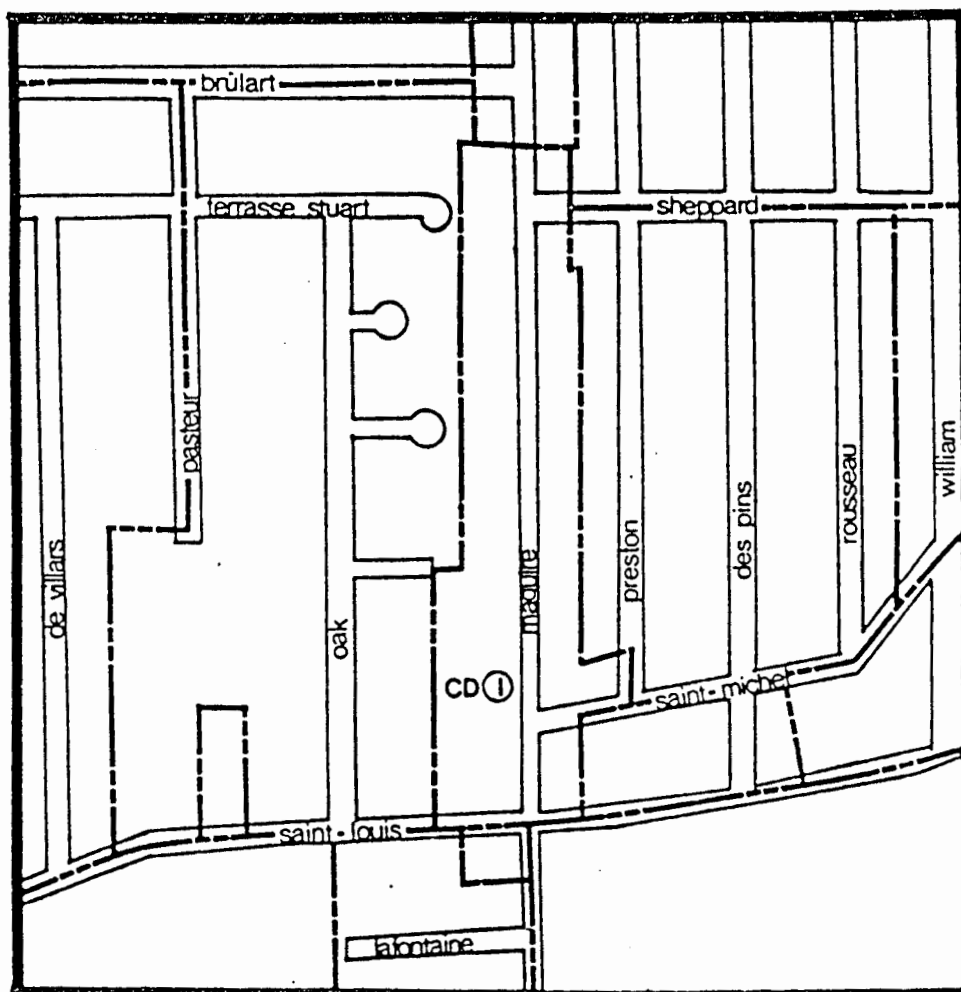
Claude Delisle, ing. urbaniste
Greffier suppléant

A T T E S T A T I O N

JE, soussigné, greffier suppléant de la Ville, certifie, sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus, par affichage, à l'Hôtel de Ville, le 20 mars 1987, et par insertion dans le journal L'APPEL, le 23 mars 1987.

Claude Delisle, ing.-urb.
Greffier suppléant

SILLERY, ce 15 avril 1987.





1091

VILLE DE SILLERY

AVIS PUBLIC

REGLEMENT NUMERO 1091

AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 950 EN
AJOUTANT DES DISPOSITIONS PARTICULIERES AU SECTEUR DE ZONE CD-1

Aux propriétaires inscrits le 2 mars 1987 au rôle d'évaluation en vigueur dans cette Ville à l'égard d'un immeuble situé dans le secteur de zone CD-1 telle que ci-dessous décrite et aux locataires inscrits à l'annexe de la liste électorale dans ledit secteur de zone.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 2 mars 1987, le Conseil municipal de la Ville de Sillery a adopté le règlement numéro 1091 amendant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 950 en ajoutant des dispositions particulières au secteur de zone CD-1.

Ledit secteur de zone est délimité comme suit:

Le périmètre de cette zone est délimité, vers le nord-est, partie par la limite séparative des lots 106-231 et 106-232, partie par le prolongement vers le sud-est de cette ligne jusqu'à la limite séparative des lots 106-227 et 106-228, et partie par la limite séparative des lots 106-227 et 106-228; de là, vers le nord-ouest partie par la limite sud-est du lot 106-227; de là, vers le nord-est, partie par le prolongement vers le nord-ouest de la limite nord-est du lot 105-453 et partie par la limite nord-est du lot 105-453; de là, vers le nord-ouest, partie par la limite sud-est du lot 105-89, et partie par le prolongement vers le nord-est de cette limite jusqu'à son point de rencontre avec l'axe de l'avenue Preston; de là, vers le nord-est, partie par l'axe de l'avenue Preston jusqu'à son point de rencontre avec l'axe de la rue St-Michel; de là, vers le sud-est, partie par l'axe de la rue St-Michel jusqu'à son point de rencontre avec le prolongement vers le nord-ouest de la limite nord-est du lot 105-15-1; de là, vers le nord-est, partie par le prolongement vers le nord-ouest de la limite nord-est du lot 105-15-1, partie par la limite nord-est des lots 105-15-1 et 105-10-1, partie par la limite sud-ouest du lot 105-11-1, et partie par le prolongement vers le sud-est de cette limite jusqu'à son point de rencontre avec l'axe du Chemin St-Louis; de là, vers le sud-est, partie par l'axe du Chemin St-Louis jusqu'à son point de rencontre avec le prolongement vers le sud-est de la limite sud-ouest du lot 61-34; de là, vers le sud-ouest, partie par le prolongement vers le sud-est de la limite sud-ouest du lot 61-34 et partie par la limite sud-ouest du lot 61-34; de là, vers le nord-ouest partie par la limite nord-ouest du lot 61-34; de là, vers le sud-ouest, partie par la limite sud-ouest d'une partie du lot 61-21, partie par la limite sud-ouest des lots 61-20, 61-19 et 61-82, et partie par la limite sud-ouest des lots 61-1 à 61-14 inclusivement; de là, vers le nord-ouest, partie par la limite nord-ouest du lot 61-1, partie par le prolongement vers le nord-est de cette limite jusqu'à son point de rencontre avec la limite nord-ouest du lot 105-230 et partie par la limite nord-ouest des lots 105-230 et 105-231.

Ce secteur de zone est décrit sur le plan ci-joint.



VILLE DE SILLERY

1091

/2

QUE les propriétaires et les locataires parmi ceux-ci-dessus visés qui étaient majeurs et citoyens canadiens à la date du 2 mars 1987, s'il s'agit de personnes physiques ou qui auront satisfait dans le délai prescrit aux exigences du paragraphe 3 de l'article 385 de la Loi sur les Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés commerciales ou associations, peuvent demander que le règlement numéro 1091 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 385 à 396 de la même Loi.

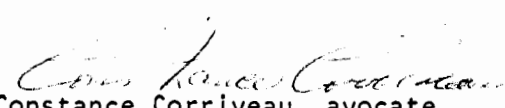
QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement en question auront accès à un registre tenu à leur intention de neuf heures à dix-neuf heures, les 13 et 14 avril 1987, au bureau de la soussignée situé à l'Hôtel de Ville, 1445, avenue Maguire, Sillery.

QUE le nombre requis de demande enregistrée pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin est de vingt-neuf (29) et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE toute personne habile à voter sur ce règlement peut le consulter au bureau de la soussignée aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 14 avril 1987, à 19:00 heures, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, 1445, avenue Maguire, Sillery.

DONNE A SILLERY, ce 3^{ème} jour d'avril 1987.

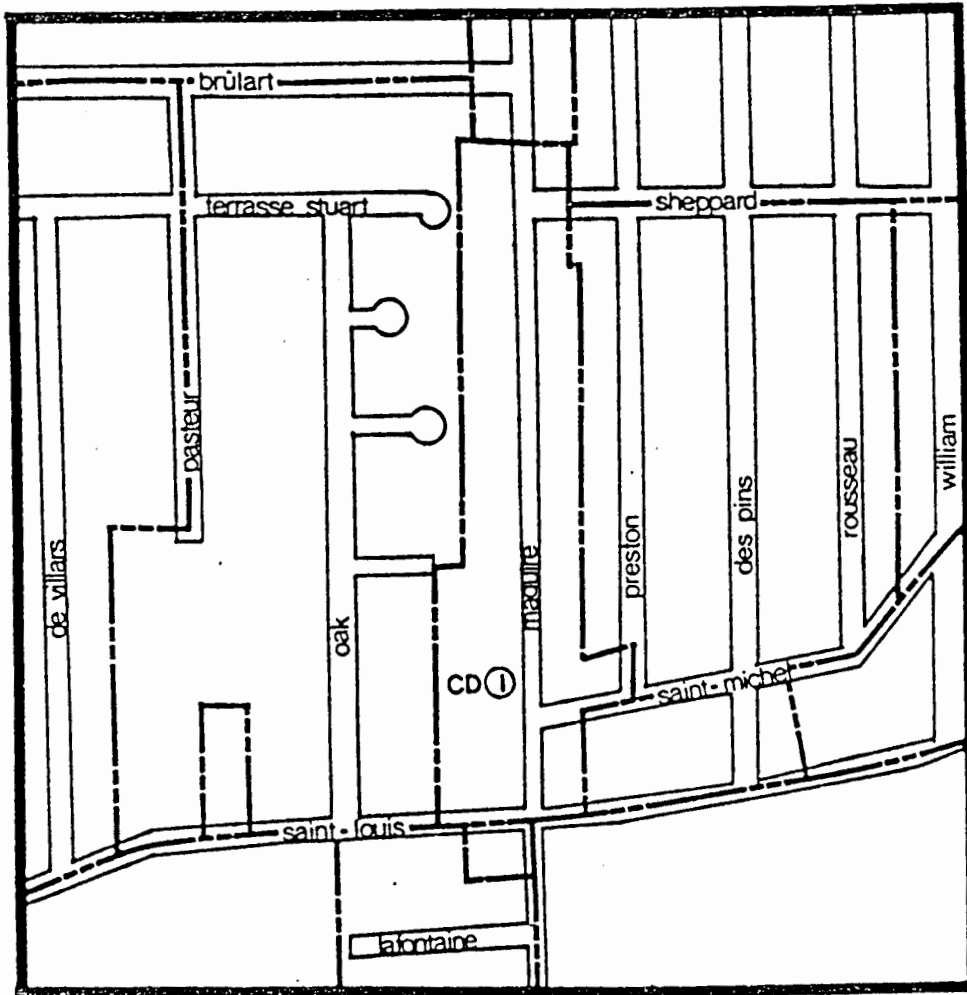

Constance Corriveau, avocate
Greffier de la Ville

A T T E S T A T I O N

JE, soussignée, greffier de la Ville, certifie, sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus, par affichage à l'Hôtel de Ville, le 3 avril 1987, et par insertion dans le JOURNAL DE QUEBEC, le 7 avril 1987.


Constance Corriveau, avocate
Greffier de la Ville

SILLERY, ce 15 avril 1987.





VILLE DE SILLERY

1091

AVIS PUBLIC

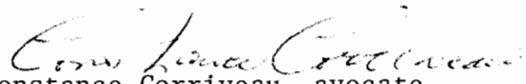
PROMULGATION - REGLEMENT NUMERO 1091

AVIS est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 2 mars 1987, le Conseil municipal de la Ville de Sillery a adopté le règlement numéro 1091 amendant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 950, en ajoutant des dispositins particulières au secteur de zone CD-1.

Ledit règlement numéro 1091 a été approuvé par les propriétaires et les locataires intéressés lors de la procédure d'enregistrement tenue à cette fin les 13 et 14 avril 1987.

Ledit règlement numéro 1091 est déposé au bureau de la soussignée où les intéressé(e)s peuvent le consulter.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Constance Corriveau, avocate
Greffier de la Ville

FAIT ET DONNE A SILLERY,
ce 20 avril 1987.

A T T E S T A T I O N

JE, greffier de la Ville, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus, par affichage, au bureau de l'Hôtel de Ville, le 17 avril 1987, et par insertion dans le journal L'APPEL, le 20 avril 1987.


Constance Corriveau, avocate
Greffier de la Ville

SILLERY, ce 21 avril 1987.